



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DU PLEIN EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Dares**

Déchiffrer le monde du travail  
pour éclairer le débat public

**SPECIMEN : merci de ne pas utiliser ce questionnaire.**

Pour demander un questionnaire, contactez :  
**dares.dt-salaires@travail.gouv.fr**

**Ce questionnaire concerne**

Merci d'éventuellement compléter ou corriger **ci-après** l'identification de votre établissement (raison sociale, adresse) ou celle de votre correspondant (nom, adresse, téléphone, courriel) ou de nous signaler toute restructuration.

**ACTIVITÉ ET CONDITIONS D'EMPLOI DE LA MAIN-D'ŒUVRE (ACEMO)  
ENQUÊTE TRIMESTRIELLE SUR LE**

Merci de nous renvoyer ce questionnaire (rempli en noir)  
au moyen de l'enveloppe T jointe, **avant le**

L'enquête trimestrielle Acemo permet notamment à la Statistique publique de mesurer l'évolution des salaires de base, des emplois vacants et des heures supplémentaires.

Ses résultats sont disponibles sur le site <https://dares.travail-emploi.gouv.fr/>  
Merci par avance de votre participation.

Vu l'avis favorable du Conseil national de l'information statistique, cette enquête, reconnue d'intérêt général et de qualité statistique, est obligatoire, en application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.

Visa n°2023T003TV de la Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion et du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, valable pour l'année 2023 – Arrêté en date du 24/10/2022.

Les réponses à ce questionnaire sont protégées par le secret statistique et destinées à la Dares.

**I - EFFECTIFS DE SALARIÉS DANS VOTRE**

1 - Effectif total de salariés ayant un contrat de travail avec l' ..... au 31/12/2022 .....  
**Y compris** apprentis et emplois aidés, **hors** intérimaires, extras et stagiaires, **hors** contrats de soutien et d'aide par le travail.  
Les effectifs incluent les salariés en chômage partiel. Indiquez le nombre de salariés en personnes physiques (pas d'ETP).

**II - QUOTITÉ DE TRAVAIL**

Répartissez l'effectif total de salariés de votre

1 - Indiquez l'effectif de salariés à temps complet (y compris au forfait en jours) au 31/12/2022 ...  
2 - Indiquez l'effectif de salariés à temps partiel au 31/12/2022 .....

**III - CONVENTION COLLECTIVE DE BRANCHE, CONVENTION D'ENTREPRISE, STATUT**

La principale convention appliquée dans votre ..... est celle dont les dispositions s'appliquent au plus grand nombre de salariés. Il peut s'agir d'une convention collective de branche, d'une convention d'entreprise ou d'un statut.

1 - Dans le tableau ci-dessous, veuillez cocher la convention que vous appliquez de façon principale (si elle s'y trouve).  
Le numéro indiqué est l'identifiant de convention collective (code IDCC) disponible sur <https://travail-emploi.gouv.fr/idcc>

Code IDCC	Convention collective de branche, convention d'entreprise, statut	Cochez la case si vous appliquez cette convention de façon principale
		<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>

2 - Si elle ne figure pas dans le tableau ci-dessus, quelle convention collective, convention d'entreprise ou statut appliquez-vous de façon principale ?

Identifiant de votre convention principale (code IDCC).....

Libellé de votre convention principale



Répartition des salariés par niveau de qualification professionnelle

1 - Répartissez votre effectif total de salariés (renseigné à la question I.1) par catégorie socioprofessionnelle et niveau de qualification.

Il s'agit de ventiler l'effectif salarié selon les 12 niveaux de qualification de l'enquête. La grille de classification, qui figure au dos du questionnaire, permet de rattacher les coefficients ou niveaux hiérarchiques de votre grille conventionnelle aux 12 niveaux de l'enquête. Elle est également disponible à l'adresse suivante : <https://travail-emploi.gouv.fr/ficheacemo>. Si elle ne correspond pas à votre activité, envoyez un message à [dares.dt-salaires@travail.gouv.fr](mailto:dares.dt-salaires@travail.gouv.fr) en indiquant quelle est votre convention collective effective.

Catégorie socio-professionnelle (nomenclature PCS)	Niveau de qualification	Effectif de salariés au 31/12/2022
Ouvriers	1	<input type="text"/>
	2	<input type="text"/>
	3	<input type="text"/>
Employés	1	<input type="text"/>
	2	<input type="text"/>
	3	<input type="text"/>
Professions intermédiaires	1	<input type="text"/>
	2	<input type="text"/>
	3	<input type="text"/>
Cadres	1	<input type="text"/>
	2	<input type="text"/>
	3	<input type="text"/>

Postes de travail représentatifs et rémunérations des salariés référents

2 - Pour chaque niveau de qualification occupé par au moins un salarié, veuillez choisir un poste représentatif puis un salarié référent occupant ce poste, et enfin renseigner son salaire mensuel de base brut et son horaire mensuel de base.

**Choix du poste de travail représentatif par niveau de qualification**

**Colonne A** Pour chacun des 12 niveaux de qualification comptant au moins un salarié, choisissez le poste de travail occupé qui vous paraît le plus représentatif, par exemple celui regroupant le plus de salariés. Désignez ce poste par un libellé précis (par exemple « ouvrier de nettoyage niveau OS2 ») : il sera pré-rempli dans votre questionnaire des prochains trimestres.

**Choix du salarié référent par poste de travail représentatif**

**Colonne B** Pour chaque poste de travail retenu, choisissez un salarié référent : celui que vous suivrez d'un trimestre à l'autre. Veuillez indiquer son coefficient ou niveau hiérarchique selon la grille salariale de votre convention collective.

**Colonne C** Pour chaque salarié référent suivi, veuillez indiquer son salaire mensuel de base brut (hors primes - sauf les primes ou indemnités complémentaires liées à la RTT, hors avantages en nature, hors heures supplémentaires).

**Colonne D** Pour chaque salarié référent suivi, veuillez indiquer son horaire mensuel de base (arrondi en heures). Si le salarié est au forfait jours, indiquez conventionnellement 152 heures par mois.

**POUR CHAQUE POSTE DE TRAVAIL, VOUS SUIVREZ LE MÊME SALARIÉ RÉFÉRENT D'UN TRIMESTRE À L'AUTRE. NE FAITES PAS DE MOYENNE NI DE CUMUL.**

Catégorie socio-professionnelle (nomenclature PCS)	NIVEAU	Libellé du poste de travail occupé le plus représentatif	Coeff. ou niveau hiérarch. du salarié référent	Salaire mensuel de base brut (hors primes et heures sup.) du salarié référent en décembre	Horaire mensuel de base (arrondi en heures) du salarié référent en décembre
	A	B	C	D	
Ouvriers	1	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> €	<input type="text"/>
	2	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> €	<input type="text"/>
	3	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> €	<input type="text"/>
Employés	1	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> €	<input type="text"/>
	2	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> €	<input type="text"/>
	3	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> €	<input type="text"/>
Professions intermédiaires	1	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> €	<input type="text"/>
	2	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> €	<input type="text"/>
	3	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> €	<input type="text"/>
Cadres	1	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> €	<input type="text"/>
	2	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> €	<input type="text"/>
	3	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> €	<input type="text"/>

**Vos salariés au 31 décembre 2022**

Les effets de la revalorisation du Smic (salaire minimum interprofessionnel de croissance) au 1<sup>er</sup> janvier 2023 s'appliquent aux salariés qui étaient en contrat dans votre entreprise le 31 décembre 2022. Vous avez déjà renseigné votre effectif total et vos effectifs à temps complet et à temps partiel dans les parties I et II du questionnaire.

1 - Indiquez le nombre d'apprentis employés dans votre entreprise au 31/12/2022 .....        
 S'il n'y a aucun apprenti parmi vos salariés, indiquez 0.

**Revalorisation du Smic au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Le montant du Smic brut horaire a été fixé à 11,27 € au 1<sup>er</sup> janvier 2023.  
 Les bénéficiaires directs de cette revalorisation sont les salariés dont le salaire horaire était inférieur à ce montant avant le 31 décembre 2022.  
 Les apprentis ne sont pas comptabilisés dans les bénéficiaires de la revalorisation du Smic. Vous devez les exclure pour la suite de cette partie.

2 - Parmi votre effectif total hors apprentis au 31/12/2022, certains salariés ont-ils bénéficié directement de la revalorisation du Smic au 01/01/2023 ? ..... Oui  Non   
 (si Non, passez au VI)

**Y compris** contrats de professionnalisation, contrats uniques d'insertion et autres emplois aidés.  
**Hors** apprentis, intérimaires, extras et stagiaires.

3 - Si Oui, indiquez l'effectif de salariés (hors apprentis) directement concernés par la revalorisation du Smic au 01/01/2023 .....

4 - Parmi l'effectif de salariés bénéficiaires de la revalorisation du Smic au 01/01/2023, distinguez :  
 • le nombre de bénéficiaires à temps complet .....        
 • le nombre de bénéficiaires à temps partiel .....

5 - Parmi l'effectif de salariés bénéficiaires de la revalorisation du Smic au 01/01/2023, distinguez :  
 • le nombre de femmes bénéficiaires .....        
 • le nombre d'hommes bénéficiaires .....

**VI - EMPLOIS POUR LESQUELS VOUS FAITES DES DÉMARCHES DE RECHERCHE D'UN CANDIDAT**

1 - Avez-vous des emplois pour lesquels vous entreprenez des démarches actives de recherche d'un candidat, à l'extérieur de votre entreprise ? ..... Oui  Non   
 (si Non, passez au VII)  
 Il s'agit de postes nouvellement créés, inoccupés ou encore occupés et sur le point de se libérer, pour lesquels vous entreprenez des démarches actives de recherche de candidats adéquats, immédiatement et/ou dans les 3 prochains mois à l'extérieur de votre entreprise. Ces postes peuvent être CDI ou des CDD, des emplois saisonniers, même de courte durée (de moins d'un mois).

2 - Si Oui, indiquez le nombre total de ces emplois .....

3 - Si Oui, précisez le détail de ces emplois :  
 • emplois nouvellement créés .....        
 • emplois inoccupés .....        
 • emplois encore occupés et sur le point de se libérer .....

**VII - TEMPS CONSACRÉ À CE QUESTIONNAIRE**

1 - Combien de temps avez-vous mis en tout pour répondre à cette enquête (recherche des données + remplissage du questionnaire) ? .....  heures  minutes

Merci de votre coopération.